

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

**Band:** 58 (1960)

**Heft:** 7

**Artikel:** Cadastre et remaniements parcellaires [suite]

**Autor:** Solari, R.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-216106>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

die bei Vorhandensein einer ebenen Platte in  $P$  auftreten würde. Fehlen von Massen wirkt ebenfalls verkleinernd auf die Schwere von  $P$  und muß daher ebenfalls positiv kompensiert werden. Dies gilt jedoch nur für den Oberflächenpunkt, nicht aber für die anderen Punkte in der Lotlinie.

(Fortsetzung folgt)

## Cadastre et remaniements parcellaires

*Les travaux de la Commission II  
de la Fédération internationale des Géomètres*

*Par R. Solari, Bellinzona*

(Suite)

Dans l'article qui a paru le mois dernier sur ce journal, nous avons rapporté sur les travaux de la session qui a eu lieu du 20 au 25 juillet 1959 à Wiesbaden et sur un des deux sujets discutés, soit «le cadastre dans les différents pays et les caractéristiques d'un cadastre moderne».

Nous donnons à présent quelques renseignements sur les rapports et les discussions concernant l'autre sujet mis à l'étude, les remembrements (remaniements parcellaires) et qui a été traité par deux de ses aspects:

a) détermination des méthodes les plus appropriées pour l'établissement des plans de base des remembrements (rapporteur: Gastaldi, France);

b) le remembrement en tant que moyen d'établir des exploitations économiquement viables (rapporteur: Tanner, Suisse).

Un aspect technique, donc, de moindre intérêt, à première vue, mais qui nous a permis de mieux connaître procédure et technique des remaniements dans les différents pays et d'en tirer quelques enseignements qui peuvent aussi intéresser les collègues de notre pays; et un aspect économique qui touche le plus important et le plus actuel parmi les problèmes que pose le remembrement: celui de la réforme de la structure agricole.

Marché commun et Union européenne de libre échange poussent tous les Etats à la réforme de structure afin d'atteindre avec une agriculture mécanisée de façon moderne, le maximum de rendement avec le minimum de main-d'œuvre. Plus de produits donc, avec moins d'heures de travail.

Cela pose, partout, pour commencer, le problème du remembrement et de la réorganisation des domaines.

Espagne, France, Belgique, Hollande, Allemagne fédérale, Italie, Yougoslavie, Autriche, Suède font des efforts et des dépenses considérables pour atteindre l'optimum dans la distribution de la terre et dans l'équipement technique et mécanique des fermes et des centres de récolte.

Mais ce travail fébrile de réforme ne peut se faire que sur des bases planimétriques qui donnent la situation foncière avant (c'est-à-dire le

périmètre avec le réseau des chemins qui serviront de base à l'étude de la nouvelle répartition) et, de façon précise, l'ossature de l'opération.

Voilà l'intérêt de la question et pourquoi elle a été mise à l'étude par la Commission II sur proposition des délégués français. Nous parlerons donc, d'abord, de ce sujet.

#### *Détermination des méthodes les plus appropriées pour l'établissement des plans de base des remembrements*

Pour bien saisir le problème traité, il faut d'abord expliquer la méthode suivie dans les autres pays vis-à-vis de celle qu'on emploie chez nous.

En Suisse (à part l'avant-projet) le plan de base du remembrement est constitué par le plan cadastral; nouvelle mensuration cadastrale, si elle existe, où sans cela vieux cadastre mis à jour; les plans sont complétés par le levé des talus, des lignes électriques, arbres, altimétrie des régions à assainir, etc.

Là où les communes intéressées ne disposent d'aucun cadastre, comme c'est le cas parfois dans les régions montagneuses, on procède à un levé cadastral provisoire *ex-novo*.

Depuis une quinzaine d'années on emploie pour cela la méthode photogrammétrique et, normalement, l'échelle 1 : 1000, avec d'excellents résultats.

C'est sur ces plans qu'on reporte le tracé des limites de classe, celui des chemins, canaux et autres ouvrages et qu'on fait l'étude de la nouvelle répartition.

Lorsque l'abornement est fait et la répartition déclarée définitive, on procède au nouveau levé cadastral d'après les prescriptions et instructions relatives. Ceci, donc, en Suisse.

Dans tous les autres pays on procède autrement. Le cadastre existant sert uniquement pour déterminer l'apport de chaque propriétaire d'après la surface et les valeurs de classe. Le réseau des chemins et, s'il y a lieu, des canaux, est étudié d'habitude sur un plan à plus petite échelle et, une fois exécuté, – ou même avant car il s'agit presque toujours de pays plats – on l'aborne sur le terrain de même que le périmètre de la zone à remembrer. Réseau et périmètre sont ensuite levés ainsi que les talus, fossés, cultures, etc., avec un des systèmes classiques, sur la base d'un canevas polygonométrique rattaché à la triangulation.

Il s'agit donc d'un levé précis qui est ensuite reporté sur des plans spéciaux et qui constitue la charpente sur laquelle on fera la nouvelle répartition. Une fois la procédure terminée, on reporte les limites du plan sur le terrain. Le plan du remembrement constitue donc le nouveau plan cadastral sans nouveau levé.

La méthode, comme on voit, est très simple et très intéressante.

Voici, en résumé, quelques résultats des délibérations de Wiesbaden, d'après le rapport de synthèse du rapporteur, M. Gastaldi:

## *1<sup>o</sup> Documents concernant la situation ancienne*

On utilise les plans cadastraux existants dont l'échelle varie, suivant les pays et le morcellement, du 1:1000 au 1: 5000. La mise à jour de ces documents est normalement effectuée par l'administration du cadastre.

## *2<sup>o</sup> Documents de la situation nouvelle*

*Echelle:* Généralement l'établissement des plans de remembrement se fait à l'échelle du 1:1000 au 1: 2000, d'après le morcellement avant-après, la valeur des terres et la nécessité d'assurer une précision suffisante des limites; en fonction aussi de l'utilisation ultérieure, notamment de l'établissement des plans cadastraux à partir de ceux du remembrement.

*Type de plan:* En général les plans de remembrement comportent l'indication des dimensions des nouveaux lots. On s'accorde à souligner la nécessité de dresser des plans numériques avec cotes et mieux encore, avec coordonnées.

*Support du plan:* La charpente (réseau des chemins et périmètre) est dessinée sur papier armé ou support plastique (Allemagne, Autriche, Hollande). En Hollande, le planimétrage a lieu directement sur le support plastique.

## *3<sup>o</sup> Matérialisation du périmètre et plan de base*

Tous les pays s'accordent à prescrire le bornage effectif du périmètre des opérations et du réseau définitif des chemins avant le levé topographique (pour établir donc le plan de base pour l'étude de la nouvelle répartition). Cela constitue une sécurité technique et en même temps un moyen d'information des propriétaires.

Pour ce qui concerne l'aspect figuratif, c'est-à-dire les objets à lever, les indications sont à peu près les mêmes dans tous les pays: périmètre, nouveaux chemins, anciens chemins conservés, hydrographie, talus, lignes électriques, limites des zones de classement des terres, et en général tous les détails de nature à guider le projet de nouvelle répartition. L'altimétrie est assez souvent représentée (en Allemagne elle est déjà indiquée dans tous les plans cadastraux); elle est indispensable pour les projets d'assainissement.

## *4<sup>o</sup> Mode de levé*

En général, la charpente est levée sur un canevas polygonométrique rattaché à la triangulation nationale, les P. P. étant fixés avec borne. Le levé de détail varie suivant les pays; bien que le système préféré semble être le polaire-optique avec latte horizontale (Bossard, Kern, Wild, Leist, etc.), on se contente encore, par endroits, du système tachéométrique avec latte verticale.

Quelques remarques intéressantes sont faites dans le rapport de l'Allemagne, présenté par M. Panther. Après avoir noté qu'ordinairement les levés sont faits d'après la méthode polaire-optique (avec tachéomètre à réduction), il souligne que cette méthode est préférée parce qu'elle procure différents avantages: économie de temps et possibilité de calculer

les coordonnées des points et les surfaces avec les machines électroniques. On emploie aussi, dans quelques régions de l'Allemagne, la méthode photogrammétrique, mais en citant l'ouvrage «Luftphotogrammetrische Vermessung der Flurbereinigung Bergen» de M. Schirmer-Prucklacher, le rapporteur ajoute que la photogrammétrie n'est pas encore capable d'atteindre les buts concernant l'exactitude et l'économie et que pour cette raison on est décidé, à Baden-Wurtemberg, à employer la méthode polaire jusqu'au moment où il sera démontré que le levé photogrammétrique est meilleur.

Le rapport *hollandais* (M. Witt) contient aussi une suggestion intéressante. Normalement, aux Pays-Bas, on opère sur trois plans:

Le plan I est l'ancien plan cadastral avec les limites de classe permettant de calculer l'apport de chaque propriétaire (1: 2500/1: 5000).

Le plan II est le plan de base (1: 2000) où sont indiqués en noir toutes les lignes définitives (chemins, fossés, périmètre); en bleu les limites et indices de classe; en pourpre les limites et numéros des parcelles.

Le plan III (plan minute ou plan cadastral) est le plan définitif qui peut être obtenu en copiant les données cadastrales du plan II, une fois les limites démarquées sur le terrain et les distances contrôlées.

Or, pour épargner du temps, le rapporteur, M. Witt, propose d'opérer sur un seul plan, établi sur support transparent indéformable. Par copie, on reporte l'ancienne situation et les limites de classe en bleu aniline. La charpente (chemins, fossés, périmètre, limites qui ne changent pas) après nouveau levé, sont dessinées en noir. Toutes les autres indications concernant la nouvelle répartition (n° des parcelles, talus, n° des masses, etc.) en bleu marine ou bleu Rembrandt.

Lorsque la situation est définitive, on dessine en noir les limites des lots nouveaux et les numéros cadastraux, et par copie (où le bleu disparaît) on obtient le plan cadastral.

\*

Ce bref aperçu permet d'avoir une idée des méthodes et procédés suivis à l'étranger qui sont à première vue très simples et intéressants puisqu'ils permettent d'obtenir, avec le plan du remaniement, les surfaces définitives des nouveaux lots et, d'embrée, le plan cadastral.

Et l'on pourrait tout de suite se poser la question de savoir pourquoi on ne pourrait pas adopter un système semblable en Suisse. Ce serait certainement possible, mais il ne faut pas oublier que dans les pays qui nous entourent on se contente d'un cadastre fiscal, tandis que chez nous régit le cadastre juridique, le cadastre probatoire, et que toutes les opérations concernant l'abornement, sa précision et solidité, la précision du levé, du report et du calcul des surfaces et leur vérification prennent un autre caractère et une tout autre importance.

En pays plat il semble toutefois possible d'entreprendre, chez nous, quelque chose de semblable, tandis qu'à la montagne on doit l'exclure à priori, car il est pratiquement impossible de reporter exactement sur le

terrain les limites des nouvelles parcelles; les accidents du terrain obligent en effet souvent de déplacer les limites de quelques décimètres.

Au Tessin (Monte Sovaisa) on avait fait des essais avec le système en question, il y a 30 années déjà, mais la méthode a été tout de suite abandonnée.

Nous voulons faire une dernière remarque pour ce qui concerne les levés photogrammétriques et leur précision.

Ce qu'on entend parfois aux différents Congrès nous confirme qu'en Suisse on est à l'avant-garde avec l'application pratique de ce système pour les levés avant et après remaniement. Dans le rapport rédigé par notre collègue Tanner pour la session de Wiesbaden, il avait remarqué que «les progrès de la technique permettent aujourd'hui à la photogrammétrie de fournir des plans suffisamment exacts pour l'exécution des remembrements. Si le coût de la mensuration photogrammétrique n'est que peu inférieur ou même égal à celui des relevés classiques, il raccourcit énormément la durée des opérations et épargne beaucoup de travail au personnel technique. Les salaires de plus en plus élevés et le manque de techniciens qualifiés nécessitent une rationalisation de plus en plus sévère.

La mensuration cadastrale suivant de près le remembrement, évolue elle aussi. Contrairement à d'autres pays, la mensuration cadastrale est en Suisse une opération techniquement et administrativement indépendante du remembrement. Des mensurations photogrammétriques d'essais prouvent que leur exactitude est suffisante non seulement pour les régions montagneuses, mais encore pour la plaine (domaine d'instruction II) où les tolérances sont plus faibles (voir *W. Fischer, Die Anwendung der Photogrammetrie in der Instruktionszone II der schweizerischen Grundbuchvermessung, Revue technique Suisse des Mensurations, du Génie rural et de Photogrammétrie, 1959, № 1*). Malgré zones bâties et terrains sans visibilité qui doivent, comme dans le passé, être relevés à la stadia, on peut déjà aujourd'hui prédire un brillant avenir à la photogrammétrie qui permettra d'accélérer les remembrements si nécessaire, en diminuant d'une part la durée des mensurations et en libérant d'autre part un personnel technique trop rare d'un travail de routine pour le consacrer à l'étude ou à l'exécution du remembrement proprement dit.»

#### *Le remembrement, en tant que moyen d'établir des exploitations économiquement viables*

Parmi les sujets mis à l'étude par la Commission, le troisième, par son importance et son actualité, fut sans doute celui qui souleva plus d'intérêt non seulement au sein de la Commission, mais aussi parmi les représentants des autorités qui lui donnaient hospitalité.

Lors de son adresse de bienvenue, M. le Prof. Weichen, du Ministère de l'agriculture de Bonn, informa que la loi sur les remaniements parcellaires est unique pour toute l'Allemagne fédérale. L'exécution des travaux incombe, toutefois aux Etats (Länder) lesquels supportent les frais d'administration. Les frais des travaux proprement dits sont payés par

les syndicats des propriétaires qui reçoivent le 100 %, dont 70 % sous forme de subside et le reste sous forme d'emprunt qui doit être remboursé en trente ans.

De son côté, M. le Dr Tröscher, secrétaire de l'Etat de Hesse, informa que le Land fait un effort considérable pour améliorer sa structure agricole. L'Etat compte 1 100 000 ha de terrain cultivable, dont 500 000 ha doivent être remaniés. Le programme établi prévoit le remaniement de 45 000 ha par an, de façon que dans une période de 11 à 12 ans, toutes les fermes soient réorganisées, et tous les paysans puissent affronter les nouvelles exigences posées par le Marché commun dans les meilleures conditions de travail et de rendement. On tend à la mécanisation complète des villages, et l'Etat fournit les machines aux paysans (Organisatorische Methode). Tout le travail est fait par l'intermédiaire des syndicats, sur base libre et non coercitive. Pour agrandir et rendre viables les exploitations existantes, lors des remembrements, l'Etat, les communes et les Eglises mettent à disposition les terres qui leur appartiennent dans les périmètres. L'Etat accorde aussi aux paysans qui s'agrandissent des prêts sans intérêt pendant 3 à 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'exploitation agrandie entre en pleine production.

L'Etat donne le 70 % de subside pour les travaux, mais fait pratiquement l'avance de tous les frais, c'est-à-dire aussi du 30 % à la charge des paysans et de tous les frais d'intérêts passifs. Cette méthode a eu le plus grand succès, preuve en soit le fait que les paysans liquident en général leur part en 10 ans, bien que la loi fixe un délai de 30 ans. Le but de cette politique est celui de porter dans l'union internationale des unités agricoles complètement efficientes, modernement organisées et mécanisées, où il sera possible de réduire la main-d'œuvre nécessaire, sur 100 ha, de 20 à 10-12 ouvriers. Des tendances semblables se manifestent dans tous les pays, comme il apparaît des rapports nationaux.

Les *Pays-Bas* poursuivent la création d'exploitations familiales comme but économique et social. En prenant pour base deux unités de travail (père et fils), on a déterminé les surfaces minimales comme suit:

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| exploitations maraîchères | 4 à 5 ha |
| exploitations fruitières  | 5 ha     |
| exploitations à champ     | 12 ha    |
| exploitations mixtes      | 15 ha    |

Seules les exploitations qui ont une surface comprise entre 4 et 12 ha entrent en ligne de compte pour une extension éventuelle. Pour chaque remaniement, la commission locale propose les surfaces minimales pour les genres d'exploitation qui entrent en considération, et ces surfaces doivent être approuvées par la commission centrale du génie rural.

Pour agrandir les domaines trop petits et afin de les rendre viables, lors des remaniements on a deux possibilités:

a) acquisition et partage des terres laissées libres par les agriculteurs qui émigrent vers les terres assainies des nouveaux polders;

b) acquisition des terres dans le bloc à remembrer par les soins de la S.B.L. (fondation pour la gestion des terres arables). La S.B.L. a été créée par l'Etat dans le but précisément d'acheter des terres dans les péri-mètres des remaniements et de les gérer temporairement.

Il arrive que l'achat se fasse dès la cinquième année avant le remaniement. La S.B.L. acquiert aussi les terres des agriculteurs âgés, qui n'ont pas de successeurs exerçant le métier de paysan.

Les prix sont fixés officiellement par la «Chambre terrienne» de l'Etat, mais le vendeur est toutefois libre de céder sa propriété à d'autres particuliers.

Dès la constitution de la commission locale du remembrement, la S.B.L. met à sa disposition les terres qu'elle a pu acquérir.

On voit, par ces quelques notes, que la Hollande a su non seulement trouver le courage et les moyens de réaliser les œuvres grandioses d'endiguement et d'assèchement mais qu'elle a su se donner une législation et une procédure d'avant-garde en matière de remaniement.

La Suède aussi fait montre de grande clairvoyance en la matière. Son rapport nous apprend qu'à cause de l'augmentation de la population paysanne, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on a favorisé le partage des grandes propriétés en unités toujours plus petites. Ceci a obligé l'Etat, plus tard, à arrêter des mesures de protection et de soutien pour donner à la population paysanne qui exploitait des domaines trop petits pour être viables, un niveau d'existence acceptable.

Les efforts actuels tendent de plus en plus à éliminer cet état de choses et à favoriser la fusion des exploitations pour avoir des unités plus grandes aptes à donner aux familles qui les cultivent un revenu correspondant à celui d'une famille d'ouvrier de l'industrie.

Le rapport suédois souligne qu'une agriculture constituée sur ces bases est désirable, au point de vue social, pour assurer l'équilibre de la société et du point de vue général pour assurer la défense civile du pays.

Au point de vue pratique, on procède comme suit: Dans chaque département on a créé une commission agricole chargée d'acheter, sur le marché libre, toutes les propriétés qui pourraient servir à agrandir les exploitations trop petites.

Les commissions font aussi des prêts et subventions aux paysans qui désirent acheter directement.

Elles ont droit d'examiner les ventes projetées et de les interdire lorsqu'il apparaît qu'un certain terrain vendu aurait pu servir à agrandir et rendre viable une exploitation trop petite. Dans des cas spéciaux, les commissions peuvent aller jusqu'à l'expropriation.

Il est maintenant d'usage en Suède de considérer qu'une région est mûre pour le remaniement seulement si un certain nombre de propriétés ont été acquises par la commission de rationalisation ou bien qu'il existe de bonnes conditions pour de telles acquisitions.

Cela pour la raison qu'on a indiqué et aussi parce que l'expérience a démontré que les frais des remaniements diminuent lorsqu'on peut opérer l'agrandissement des domaines par l'achat préalable de terres.

Les commissions reçoivent l'argent nécessaire par les établissements publics de crédit. L'Etat garantit ces prêts. Les agriculteurs peuvent aussi recevoir, dans le même but, des prêts allant jusqu'au 100 %.

Le rapport de la *France* contient deux conceptions de base: celle de l'exploitation familiale et celle de l'amélioration intégrale. On y lit, en effet, qu'il faut lutter contre la loi de concentration économique poussée à l'extrême. La disparition des petites exploitations au profit des plus grandes, aboutirait à la généralisation d'une agriculture de grandes entreprises, comportant un patronat et un prolétariat agricoles, ce qui n'est pas souhaitable.

Ce qu'il convient de réaliser, c'est le plein emploi des exploitations familiales, par l'augmentation de la production. Simultanément aux opérations de remembrement il faut entreprendre tous les travaux connexes susceptibles d'améliorer la production et la productivité; l'assainissement, le drainage, l'irrigation, les chemins d'exploitation pour permettre l'intensification des systèmes de culture.

Les exploitations familiales françaises s'étagent entre 10 et 75 ha, compte tenu des facteurs tels que la latitude, le climat, la pluviométrie, la qualité des sols, leur vocation, etc. Avec le remembrement, la mécanisation se développe toujours plus; le parc des tracteurs est passé de 44 000 en 1945 à 625 000 en 1958; celui des moissonneuses batteuses de 6000 à 42 000. — Parallèlement le nombre des exploitations (2 400 000), comme celui des agriculteurs, est en nette diminution.

Le pourcentage de population active engagée dans l'agriculture était de 36 % en 1936; il est maintenant inférieur à 24 % (il est de 12 % en Belgique et aux U.S.A. et de 5 % en Grande-Bretagne). Pour certains économistes, le pourcentage français est encore trop important; il faudrait encourager l'exode agricole.

Le troisième plan de modernisation prévoit d'ailleurs une diminution de 85 000 personnes par an, la population active totale devant passer de 5 200 000 en 1956 à 4 200 000 en 1961, de façon à résorber le sous-emploi permanent de la main-d'œuvre agricole. Le rapport français cite encore le problème de la décentralisation des fermes. Dans la majorité des villages, les fermes sont soudées les unes aux autres, les bâtiments sont enchevêtrés, les espaces libres pour la circulation du matériel, insuffisant. Avec le remembrement on doit réaliser la décentralisation en réservant des emplacements nécessaires à la périphérie pour la construction de fermes nouvelles.

Le remembrement de 80 communes en «Pays de champs ouverts» a permis de constater que 10 à 20 % de petites exploitations existantes ont été absorbées par les autres exploitations, qui se trouvent à avoir plus de temps disponible après le remembrement; en outre l'opération a préservé de la disparition un certain nombre d'exploitations familiales marginales, qui ont pu concentrer leurs parcelles, améliorer leur situation par l'intensification des cultures et la diminution des prix de revient.

Le rapport suisse (M. Tanner) a mis tout d'abord en évidence que la grandeur des domaines et le mode d'exploitation varie sensiblement dans

les différentes parties du pays à cause de la diversité du sol, du relief, du climat, de la densité de la population et du degré d'industrialisation. D'après le recensement fédéral, la Suisse comptait, en 1955, 205 700 exploitations dont 53 000 entre 5 et 10 ha, 43 000 de plus de 10 ha, 27 000 entre 3 et 5 ha et 82 700 de moins de 3 ha. De 1905 à 1955, 70 000 exploitations ont disparu. Il n'y a plus, à présent, que 140 000 exploitations qui occupent au moins l'homme durant toute l'année. Le recul est progressif, et la régression touche plus particulièrement les cantons industriels, tels que Zurich. On note aussi que les petits domaines sont en régression tout comme les grosses exploitations, faisant place aux exploitations familiales de moyenne importance. Le remembrement a aidé cette transformation, contribuant à former des exploitations rentables. Mais c'est un fait inéluctable que là où l'industrie se développe, où la technique progresse et où les salaires dans l'agriculture sont plus faibles, le nombre des exploitations diminue. Le terrain est absorbé par le développement urbain ou sert à agrandir d'autres exploitations trop petites. Pour ce qui est du remembrement proprement dit, on connaît en Suisse trois systèmes:

*La réunion parcellaire* qui est un échange de parcelles existantes de façon à former de gros ensembles, mais sans constructions (chemins, irrigations, colonies, etc.). L'opération s'étend généralement à une commune entière. Pratiquée surtout dans le canton de Vaud, ce système ne représente qu'une étape préparatoire du vrai remaniement parcellaire, mais offre l'avantage d'être exécuté rapidement.

*Le remaniement parcellaire* qui a pour but la concentration des bien-fonds avec nouveau tracé des limites et la création d'un réseau de chemins pour satisfaire aux besoins croissants de la motorisation ainsi que les ouvrages d'assainissement. Le remaniement s'étend en général à une zone économique, comprenant une ou plusieurs communes.

*L'amélioration intégrale*, qui est la forme plus complète et plus moderne de remembrement. Elle comprend tous les travaux de remaniement parcellaire et, en plus, l'assainissement complet, l'irrigation – là où elle est nécessaire – la création de nouvelles exploitations pour mettre en valeur les terrains situés à la périphérie du périmètre, le décongestionnement des villages avec transfert des constructions rurales aussi à la périphérie de la zone à remanier.

L'amélioration intégrale, bien qu'elle demande des grands efforts et de gros frais, est sans doute le moyen le plus efficace pour assurer de façon complète et durable l'amélioration de la structure des exploitations rurales. Sa conception repose sur l'idée que dans un pays surpeuplé et qui manque de l'étendue nécessaire pour nourrir ses habitants, l'Etat doit mobiliser toutes ses réserves en terres cultivables et épuiser toutes ses possibilités pour intensifier la production agricole (augmentation du rendement sur une surface égale). L'amélioration intégrale pose évidemment le problème des terrains de réserves. Jusqu'à présent, il n'y a aucune disposition légale à ce sujet. Là où il y a la nécessité d'assainir on peut appliquer la méthode de la plus-value et octroyer au syndicat la plus-value du terrain (différence valeur avant et après assainissement) trans-

formé en surface. L'acquisition du terrain au préalable telle qu'elle se fait en Hollande et en Suède, commence aussi à être pratiquée et non seulement pour déplacer les exploitations hors des villages mais aussi pour pouvoir octroyer aux communes les terrains nécessaires aux aménagements locaux et régionaux (écoles, terrains de sport, voies de communication, routes interurbaines, protection de la nature et des sites, etc.).

Jusqu'à présent on a remanié en Suisse environ 260 000 ha et 40 000 sont en cours de remembrement. Il reste à remanier 450 000 ha dont 190 000 en montagne. Le capital investi dans les améliorations foncières jusqu'ici est estimé à 1,1 milliard de francs et l'augmentation de rendement brut, compte tenu de l'indice des prix est estimée à 180 millions de francs par an, soit environ 10 % du rendement brut total de la production agricole suisse, résultat non négligeable du point de vue de l'alimentation et de l'économie politique.

Des recherches et calculs du Secrétariat suisse des paysans (M. Hüni) ont démontré que le rendement net d'une exploitation remembrée, vis-à-vis d'une morcelée est nettement supérieur et que ce rendement augmente encore s'il s'agit d'une exploitation optimale à une seule parcelle (colonisation). Pour ce qui concerne les subsides de la Confédération et des Cantons, il sont les suivants:

| <i>Remaniement parcellaire:</i>                               | <b>Confédération</b> | <b>Cantons</b> |
|---|----------------------|----------------|
| en plaine   | 30 %                 | 30 à 40 %      |
| régions présentant les mêmes caractéristiques que la montagne | 37 ½ %               | 30 à 40 %      |
| en montagne   | 50 %                 | 30 à 40 %      |

*Fermes de colonisation:*

|             |           |           |
|-------------|-----------|-----------|
| en plaine   | 15 à 25 % | 20 à 40 % |
| en montagne | 15 à 30 % | 20 à 40 % |

Lors des discussions on apprit par les délégués belges et yougoslaves quelle est la situation dans ces pays.

*En Belgique* on a créé par arrêté royal «la Société nationale de la petite propriété terrienne» à laquelle a été confiée la tâche de réaliser le remembrement dans tous le pays. La société, qui fonctionne donc comme organisme autonome a déjà commencé son travail et se propose de remembrer de 20 000 à 30 000 ha par an.

En passant aux *pays de l'Est* on a entendu des notions qui ne sont pas communes aux pays de l'Ouest, entre autre celle «d'exploitation collective».

La *Yougoslavie* a voté en 1954 une loi spéciale pour les remembrements. Aucun propriétaire ne peut posséder plus de 10 ha de terrain; le surplus va aux exploitations collectives. Les vieux paysans qui ne peuvent plus cultiver tous leurs terrains, peuvent les céder en location, en partie, aux exploitations voisines qui paieront le loyer en produits ou bien demander d'entrer dans l'exploitation collective. La part des frais

à la charge des propriétaires dans les remembrements doit être payée en terrain.

Il n'y a pas de problème de décentralisation des exploitations. Les villages sont assez ouverts, et les paysans veulent y rester parce qu'ils y trouvent les services publics. Les nouvelles colonies sont ainsi bâties à la périphérie des villages.

\*

L'intéressant sujet de la création d'exploitations viables avec le remembrement a été entamé, mais non pas discuté sous tous ses aspects.

Les rapports présentés à Wiesbaden et les discussions faites ont permis de constater que sous la poussée du Marché commun beaucoup de pays font un effort très poussé pour améliorer la structure agricole et organiser des exploitations saines et viables.

L'examen du problème continuera cette année, à Belgrade, pour préparer le rapport qui sera présenté au Congrès de Vienne. D'ores et déjà nous sommes persuadés que la Suisse, sur l'exemple de l'Allemagne fédérale, de la Suède et de la Hollande, devra accélérer le rythme d'exécution de ses remembrements et modifier quelques-unes de ses conceptions en la matière si elle ne veut pas perdre le pas.

## Protokoll der 57. Hauptversammlung des SVVK

vom 21. Mai 1960 in Freiburg

*1. Begrüßung und Konstituierung.* Herr Louis Genoud begrüßt im Namen der Gastgebersektion die Anwesenden und erklärt in kurzen Worten die historische Bedeutung des Tagungsortes und speziell des Rathauses.

Um 10.15 Uhr eröffnet Herr Zentralpräsident Deluz die Versammlung. Neben sechzig ordentlichen Mitgliedern begrüßt er die Vertreter der eidgenössischen Amtsstellen, die Vertreter der Behörden der Stadt Freiburg, die Vertreter der technischen Hochschulen und speziell die Ehrenmitglieder.

Die von der Präsidentenkonferenz vorgeschlagene Tagesordnung wird genehmigt.

Als Übersetzer stellen sich die Herren Jean Weidmann und Marcel Etter zur Verfügung.

*2. Protokoll.* Das Protokoll der 56. Hauptversammlung in Flims wird diskussionslos gutgeheißen.

*3. Jahresbericht 1959 und Jahresrechnung 1959.* Der in der Zeitschrift Nr. 5/1960 publizierte Jahresbericht gibt zu keinen Bemerkungen Anlaß; er wird genehmigt.

Zu Ehren der verstorbenen Mitglieder E. Durand, Aigle; R. Dietlin, Porrentruy; H. Münster, Basel; H. Nägeli, Zürich; L. Pfammatter, Brig; und E. Vogel, Lyß, erhebt sich die Versammlung.

Die mit dem Jahresbericht veröffentlichte Jahresrechnung wird nach der Verlesung des Revisorenberichtes unter bester Verdankung an den Zentralkassier, Herrn Byrde, einstimmig angenommen.